



Situation	Pour qui ?	Montant ?	Procédure ?	A quelle date ?
En activité dans une zone de couvre-feu en Octobre 2020	Entreprises des secteurs S1 et S1 Bis ayant une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50%	Compensation de la perte du chiffre d'affaire dans la limite de 10 000 €	Retrouver la liste des secteurs S1 et S1 Bis sur le site de la Copamo.	A partir du 20 novembre 2020
	Autres entreprises ayant une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50%	Compensation de la perte du chiffre d'affaire dans la limite de 1 500 €		
En activité dans une zone de couvre-feu en Novembre 2020	Entreprises du secteur S1	Compensation de la perte du chiffre d'affaire dans la limite de 10 000 €	Faire la demande directement sur le site internet de la Direction des finances publiques	A partir de début décembre 2020
	Entreprises du secteur S1 bis	Compensation de la perte de 80% chiffre d'affaire dans la limite de 10 000 €		
	Autres entreprises	Compensation de la perte du chiffre d'affaire dans la limite de 1 500 €		